

(1)

( N° 270. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 MAI 1850.

---

Crédit supplémentaire de fr. 163,803-62 au Département de l'Intérieur<sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la commission<sup>(2)</sup>, par M. VEYDT.*

---

MESSIEURS,

L'exposé des motifs retrace les circonstances relatives aux travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. Il nous apprend qu'une somme de 400,000 francs, à répartir sur trois exercices, fut votée, en 1845, en vue de l'exécution d'un avant-projet préparé par M. l'architecte Cluysenaer, et après que cet architecte eut été entendu par la section centrale de la Chambre sur les détails du projet et le montant des dépenses, auxquelles il devait donner lieu; que ce projet, qui entraînait la démolition d'une partie considérable du Palais, fut abandonné et remplacé, à la suite d'un concours, par le projet de M. l'architecte Delsaux de Liège, auquel une commission, à l'unanimité de ses neuf membres, donna la préférence.

Les devis estimatifs, joints au projet de M. Delsaux, portaient les dépenses à la somme de 481,000 francs. C'était un motif pour en référer de nouveau et préalablement à la Législature, qui n'avait accordé qu'un crédit de 400,000 francs et qui ne s'était prononcée, au moins la Chambre de Représentants par sa section centrale, qu'après examen et approbation d'un plan qu'on annonçait vouloir suivre pour l'exécution des travaux.

On a mis la main à l'œuvre, et aujourd'hui on constate que les dépenses seront beaucoup plus considérables. que pour tout achever elles s'élèveront même à une somme double de l'allocation votée en 1845. Les raisons ne manquent jamais à un habile architecte pour prouver que les changements qu'il veut faire et qui sont le

---

(1) Projet de loi, n° 266.

(2) La section centrale du budget de l'Intérieur de 1851, constituée en commission et présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. ALLARD, DE RENESSE, DESTRIVAUX, ROUSSELLE, VEYDT et VILAIN XIII.

fruit d'études approfondies, de combinaisons nouvelles, que les travaux en cours d'exécution et l'état des lieux lui ont suggérées, sont autant d'améliorations et qu'on se préparerait d'amers regrets, surtout quand il s'agit de la restauration d'un monument, si le surcroît des dépenses qui doivent en résulter venait à en empêcher la réalisation. L'exposé des motifs présente une analyse complète de ces raisons d'art, de solidité, de convenances, et M. le Ministre de l'Intérieur a communiqué à la commission tous les détails des devis estimatifs. Il a aussi fait valoir l'urgence d'achever les travaux, surtout de la partie de l'hôtel provincial destinée au logement du gouverneur; les inconvénients et la difficulté de continuer cet état provisoire, le bail actuel étant sur le point de finir.

Après en avoir délibéré, la commission a reconnu qu'elle aurait bien d'autres renseignements à demander, avant de pouvoir formuler des conclusions sur les diverses dépenses énumérées au projet de loi. Pour le faire et remplir convenablement la mission qu'elle a reçue, elle aurait eu besoin de beaucoup plus de temps que l'époque si avancée de la session ne lui en accorde.

Elle s'est, en conséquence, arrêtée à la résolution suivante : Le n° 1 de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi comprend les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel provincial de Liège, destinée au logement du gouverneur, travaux qui sont évalués à fr. 49,860-40, et reconnus urgents. D'après le devis estimatif n° 4, qui les concerne, on voit qu'il faudra nécessairement en faire la dépense. La commission propose d'accorder, à cet effet, un crédit immédiat de cinquante mille francs et de borner, pour le moment, l'allocation à ce chiffre et avec cette destination spéciale.

Quant au crédit n° 2, peinture et décoration des appartements fr. 57,001 35

N° 3, moitié du mobilier de cette même partie de l'édifice. . . . 22,242 24

Et n° 4, moitié des travaux à exécuter à la façade vers l'intérieur

de la cour . . . . . 34,699 63

la commission est d'avis qu'il y a lieu d'en ajourner l'examen et par conséquent la décision jusqu'à la session prochaine. Ces travaux n'ont pas le même caractère d'urgence, et ici, dans tous les cas, un examen approfondi est tout à fait nécessaire. En admettant que le Palais de Liège, restauré avec magnificence, doive recevoir des décorations et un ameublement en harmonie avec sa destination et son caractère, il faut cependant savoir s'arrêter dans les dépenses de cette nature et le devis, qui en a été dressé, nous engage à appeler l'attention toute particulière et le contrôle de M. le Ministre de l'Intérieur sur les crédits n°s 2 et 3. Il trouvera sans doute moyen de les réduire et d'écarter ou de remettre à un autre temps les dépenses de grand luxe.

M. le Ministre est encore prié d'examiner si le part que la province doit prendre dans les frais du renouvellement du mobilier (n° 11 de l'art. 69 de la loi du 30 avril 1836) se trouve équitablement établie; et de voir, en ce qui concerne les travaux qui pourront être achevés de suite, s'il n'est pas possible d'effectuer des économies sur le devis de 49,860 francs.

Si la proposition, que la commission a l'honneur de faire à la Chambre, est adoptée, l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi se réduira à dire :

#### ARTICLE PREMIER.

« Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de cinquante mille francs

» (fr. 30,000) destiné à payer les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel  
» provincial de Liège, destinée au logement du gouverneur. »

Cette somme formera l'art. 116 du budget du Ministère de l'Intérieur (exercice de 1850).

ART. 2.

« La dépense de cinquante mille francs sera couverte au moyen d'une émission  
» de bons du trésor en addition à celle qui a été autorisée par l'art. 3 de la loi du  
» 30 décembre 1849.

Au sein de la commission, cinq membres se sont prononcés en faveur de la proposition, un membre s'est abstenu par le motif qu'il est résolu à ne plus admettre de dépense, quand il ne peut y être pourvu que par une émission supplémentaire de bons du trésor, et l'honorable M. Destrievaux avait quitté la séance, parce qu'il ne désirait pas prendre part au vote.

*Le Rapporteur,*  
VEYDT.

*Le Président,*  
VERHAEGEN.

---